Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260227-17022026-DE

COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES

HÉDÉBAZOUGES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du treize février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :
Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle, M. ROBINAULT Thierry, Mme STEPHAN Nadine, M. VEYRE Christian, Mme HAYE Anne, M. PORTEBOEUF Tony, M. MELL Gwenole, M. CADOU Didier, M. BOURGOUIN Hervé, Mme THEBAULT Stéphanie, M. ROCHARD Stéphane, Mme CHERRE Françoise, M. TABEAU Cédric, Mme DIFFER Sonia.

ABSENTS EXCUSES : M. MEYER Damien, M. QUENISSET Julien, Mme Stéphanie LERAY.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme NAVET Cindy M. NICOLAS Thomas.

POUVOIRS :
- M. QUENISSET Julien donne pouvoir à Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle,
- M. MEYER Damien donne pouvoir à M. PORTEBOEUF Tony.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MELL Gwenole.

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h35 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260227-17022026-DE

OBJET N°17-02-2026 : Domanialité - Lancement d'une procédure d'enquête publique pour le déclassement et la cession de chemins communaux

Rapporteur : *Gwenole MELL*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et suivants relatifs au déclassement des voies communales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Considérant que la commune est propriétaire des emprises suivantes, dépendant du domaine public routier communal :

- La pulirais
- Les romillères
- Bringnerault
- La petite/grande Guéhardière
- La sagerie
- La Lande es glets

Considérant la demande formulée par six propriétaires hédéens : M. Baudé (LA lande es Glets), M. Boucher (Bringnerault), M. Bohuon (La pulirais), M. Bracquard (Les romillères), M. Lelièvre (la sagerie), M. Jouan (la petite/grande Guéhardière) en vue de l'acquisition de ces emprises ;

Considérant que ces emprises sont actuellement affectées à la circulation publique et relèvent du domaine public communal ;

Considérant qu'un déclassement ne pourra intervenir qu'après désaffectation effective et à l'issue d'une enquête publique ;

Considérant que deux de ses six dossiers seront dispensés d'enquête publique :

- M. Lelièvre à la sagerie
- M. Jouan à la petite/grande Guéhardière

Considérant qu'un prix de 0,30 €/m² a été évoqué avec les demandeurs, montant proposé lors des anciennes procédures.

Considérant que cette procédure engendrera des frais (géomètre, enquête publique, publicité légale, bornage, frais notariés, etc.) ;

Considérant que cette opération présente un intérêt privé et qu'il convient en conséquence que les frais afférents à la procédure soient intégralement supportés par les demandeurs ;

Il est précisé que si le conseil municipal adopte cette délibération, l'enquête publique se déroulera du 22 mai 2026 au 16 juin 2026. La durée légale de l'enquête publique est de 15 jours. Une publicité sera faite sur différents canaux : feuille mensuelle et panonceaux jaunes sur les lieux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'engager** la procédure de déclassement partiel des voies communales susvisées en vue de leur intégration ultérieure dans le domaine privé communal.

- **De prescrire** l'ouverture d'une enquête publique conformément aux dispositions du Code de la voirie routière.

- **De décider** que l'ensemble des frais liés à cette procédure, notamment frais de géomètre et de bornage, frais d'enquête publique et de publicité, frais d'acte notarié, frais annexes administratifs, sera intégralement supporté par les demandeurs.

- **D'autorise**r Madame la Maire ou un adjoint délégué à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure, à signer toute convention fixant les modalités de remboursement des frais par les demandeurs, à solliciter l'avis du service des Domaines, à

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260227-17022026-DE

préparer les délibérations ultérieures relatives à la désaffectation, au déclassement et à la cession.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme Differ).

Le 4 mars 2026,

LA MAIRE
Isabelle CLÉMENT-VITORIA

MAIRIE DE HEDE-BAZOUGES
35630

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gwenole MELL